

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 012-736/08/BC**

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère. Convention n°07/1050 passée avec la SOGIMA relative à la cession gratuite d'un terrain à la CUMPM pour les besoins de la réalisation du pôle d'échange de la Fourragère. Approbation de l'avenant n°1 DGMT 08/1955/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro, la création du pôle d'échange de La Fourragère, constitué d'une station de métro, d'une gare de bus et d'un parking d'échange, a nécessité la réalisation d'une trémie d'accès au parking le long de l'avenue des Caillols.

Cet ouvrage situé à 1,40m de la limite parcellaire du domaine de la SOGIMA (parcelles cadastrées 873 A 0058 et A 0059) ne permettait pas de dégager un espace suffisamment confortable pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, la Communauté Urbaine MPM ayant souhaité faire l'acquisition d'une bande de terrain de 1 mètre à l'intérieur du domaine de la SOGIMA, celle-ci s'est alors engagée à céder gratuitement ledit terrain à la Communauté Urbaine MPM pour les besoins de son projet en contrepartie de la réalisation, par cette dernière, d'un mur de clôture, afin de délimiter le domaine public de celui de la SOGIMA.

Ainsi, par délibération n° TRA 3/053/BC du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé la convention correspondante, laquelle a été notifiée en date du 29 février 2007 sous le n°07/1050.

Depuis, compte tenu de la notification tardive du marché de travaux sur ce secteur et du phasage qui en a découlé, le planning de réalisation du mur de clôture objet de la convention nécessite d'être actualisé dans le cadre du présent avenant sans incidence financière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté du 12 février 2007 n° TRA 3/053/BC approuvant la convention passée entre la CUMPM et la SOGIMA.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en raison du décalage du planning de réalisation du pôle d'échange de la Fourragère, le mur de clôture visé dans la convention n°07/1050 n'a pu être réalisé par la Communauté Urbaine dans les délais initialement fixés ;
- Qu'il convient par conséquent d'actualiser le planning de réalisation dudit mur de clôture dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention n°07/1050.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°07/1050 passée entre la Communauté Urbaine MPM et la SOGIMA.

Cet avenant, sans incidence financière, a pour unique objet d'actualiser le planning de réalisation, par la Communauté Urbaine, des travaux objet de ladite convention.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI